

LE TELETRAVAIL A DOMICILE

Le contexte

Le décret 2016-151 du 11 février 2016 et son arrêté ministériel d'application du 22 juillet 2016 permet aux agents de la DGFIP d'accéder au télétravail. Actuellement en expérimentation, le télétravail doit être déployé à la DGFIP courant 2018.



Qu'est-ce que le télétravail ? C'est pour qui ?

Le télétravail à domicile est une nouvelle forme d'organisation du travail dont pourra bénéficier tout agent de la DGFIP à compter de 2018, dès lors que ses activités professionnelles le permettent.

Le télétravail vise à améliorer la qualité de vie au travail de l'agent demandeur, par un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il présente l'avantage de réduire la fatigue et le stress induits par les transports.

Moins sollicité que sur son lieu de travail, l'agent télétravailleur augmente ses capacités de concentration et ainsi travaille mieux et plus vite à domicile. Le télétravail se prête ainsi tout particulièrement à des activités de rédaction de rapports ou d'instruction de dossiers.

Les modalités de mise en œuvre

Les engagements réciproques de l'agent télétravailleur et son responsable hiérarchique sont formalisés dans une convention annuelle.

Un dialogue préalable permet notamment d'identifier les activités exécutées à domicile, le rythme de l'alternance entre le service et le domicile, les plages horaires de travail et enfin les applications utiles au télétravail. La direction accompagne et veille à la bonne répartition du bénéfice du télétravail en son sein.

Elle signe également la convention individuelle.

Dans le cadre de l'expérimentation, la majorité des télétravailleurs déclarent être satisfaits d'une seule journée de travail à domicile par semaine sans risque d'isolement et de déconnexion par rapport au service.

Le télétravail peut être suspendu ou arrêté à la demande de l'agent ou de l'administration en cas de nécessité de service dûment motivée ou en cas de non respect des termes de la convention.

Le matériel fourni par l'administration

Le télétravailleur dispose d'un ordinateur portable crypté qu'il utilise à la fois au bureau et à son domicile. Il est équipé d'un VPN Anyconnect lui permettant d'accéder à ses outils à distance (messagerie, Ulysse, Nausicaa, applications métiers...).



